

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

COMMUNE de SAINT THURIAL



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2018.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ Les dépenses de la section :

Dépenses	BP 2018	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
011 –Charges à caractère général	469 250 €	440 617€	94 %
012 –Charges de personnel	643 751 €	616 045 €	96 %
65 –Autres charges de gestion courante	168 292 €	164 454 €	98 %
66 –Charges financières	26 400 €	26 291€	100 %
67/014 –Autres dépenses	12 958 €	12 932 €	100 %
042 –Écritures d'ordre	137 040 €	136 864 €	100 %
022 –Dépenses imprévues	0€	Non exécuté comptablement	
023 –Virement à l'investissement	145 489 €	Non exécuté comptablement	
TOTAL	1 603 180 €	1 397 203 €	87 %

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent **1 397 203 euros**.

➤ **Les recettes de la section :**

Recettes	BP 2018	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
70 – Produits des services	127 010 €	140 328 €	110 %
73 – Impôts et taxes	756 909 €	833 081 €	110 %
74–Dotations, subventions et participations	545 837 €	546 072 €	100 %
75 – Autres produits de gestion courante (locations)	29 000 €	31 330 €	108 %
013 – Atténuation charges (remboursements arrêts travail)	2 200 €	3 943 €	179 %
76 – Produits financiers (parts sociales)	15€	18€	118 %
77 – Recettes exceptionnelles (remboursements assurances,..)	112 940€	135 790€	120 %
042 – Écritures d'ordre	29 269 €	26 367 €	90 %
TOTAL	1 603 180 €	1 716 930 €	107 %

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent **1 716 930 euros**.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2018:

Taxe d'habitation : 18.49 %

Taxe sur le foncier bâti : 19,79 %

Taxe sur le foncier non bâti : 44.12 %

-Les dotations versées par l'Etat

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

On constate en 2018 un montant important au niveau des **recettes exceptionnelles** : il est lié à la vente de terrains à ATALYS pour le lotissement « Le Clos du Herme 2 ».

➤ **Conclusion sur la section de fonctionnement**

En 2018, les recettes de fonctionnement réelles s'affichent à 1690 K€, soit un montant de 802€ par habitant, c'est à dire un niveau inférieur de 12% à la moyenne des communes de la strate, qui s'affiche à 909€ par habitant.

Les charges de fonctionnement réelles s'élèvent à 1260K€, soit 598€ par habitant, c'est à dire un niveau inférieur de 21% à la moyenne des communes de la strate, qui est de 756€ par habitant.

Rq : les statistiques en référence aux moyennes de la strate sont celles de la dernière année connue et issues du site de la direction générale des collectivités locales.

L'épargne brute (recettes réelles fonctionnement hors produits exceptionnels - dépenses réelles fonctionnement hors charges exceptionnelles) est de 302 139 €, soit un taux de 18%. A titre indicatif, un taux d'épargne brute supérieur à 15% est souhaitable pour une commune.

II. La section d'investissement

➤ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Pour prendre le comparatif d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes :

.Les recettes dites patrimoniales, telles que le FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquittée sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des recettes d'investissement est de **624 189.25€**. Les principales recettes sont:

-Affectation de Résultat fonctionnement N-1 pour 293 750,89€

-Subventions diverses 50 533€ (pour les menuiseries de la cantine, des aménagements piétonniers et de sécurité ...)

-FCTVA (Fonds de compensation TVA) pour 138 219€ (particulièrement élevé)

-Taxe d'aménagement pour 21 403€

Le volume total des dépenses d'investissement est de **486 980.55€**. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes:

-Cantine pour 84 152€ (menuiseries extérieures, charpente et travaux acoustique)

-Acquisition de matériel pour 72 044€ (rachat algeco ancien salon de coiffure, véhicule services techniques, ..)

-Voies communales pour 59 178€ (fonds de concours remontant vers Communauté de Communes giratoire ZAC du Chatelet, divers aménagements et début maîtrise œuvre avenue de la Vallée...)

-Eclairage public pour 45 051€ (rénovation rue de l'Eglise, avenue du Guillaubert et avenue du Landier et du schiste violet.)

-Aménagement du centre bourg pour 38 901€ (solde marché et aménagement paysager devant médiathèque)

-Aire multisports pour 27 628€ (aires de jeux, installation porte sécurisée, début maîtrise œuvre)

-Médiathèque pour 20 609€ (pompe à chaleur, enseigne...)

- Ecole pour 12 777€ (abri de stockage vélos, travaux toiture.)

A noter que ce total n'intègre pas les crédits reportés, c'est-à-dire les montants inscrits au budget 2018 mais dont les factures seront réglées en 2019, **soit 287 658€**.

III. Conclusion

Au regard des résultats de clôture au 31/12/2018, il apparaît que la situation financière d'ensemble de la commune est saine:

-**La capacité d'autofinancement** (CAF), appelée aussi épargne brute, représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. C'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La CAF est stabilisée et reste supérieure à 300 000€, notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

-**La capacité de désendettement** est de 2,42 ans (un peu supérieur à 4 en 2014), ce qui est très correct. Au 31/12, l'encours des dettes s'affiche à 731 K€, soit un montant de 347€ par habitant, très inférieur à la moyenne de la strate, qui atteint 702€ par habitant (dernier chiffre connu).

De 2013 à 2017, la commune s'est désendettée: l'encours passe de 1503 K€ à 731 K€, et les charges financières de 42K€ à 26 K€.

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.